



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 02 FÉVRIER 2022**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 FEVRIER 2022

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers**
Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 25 janvier 2022.

Le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le dossier "Wallonie en Fleurs".

1. Démission d'un conseiller communal

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présence ce point.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en séance du 03 décembre 2018, Monsieur Gil AMAND a prêté serment entre les mains du Président suivant prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et a été installé en qualité de conseiller communal ;

Vu la lettre datée du 30 novembre 2021 et reçue en date du 09 décembre 2021 par laquelle Monsieur Gil AMAND démissionne de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu les dispositions de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ACCEPTE la démission de Monsieur Gil AMAND en qualité de conseiller communal.

Ampliation de la présente délibération lui sera notifiée.

2. Conseiller communal démissionnaire - Lettre de renon du candidat suppléant - Prise d'acte

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présence ce point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 30 novembre 2021 par lequel Monsieur Gil AMAND présente sa démission en qualité de conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal accepte en présente séance la démission de Monsieur Gil AMAND en qualité de conseiller communal ;

Considérant les pouvoirs de Madame Coquelet-Breucq Dominique ont été validés en séance du conseil communal du 03 décembre 2018 et a dès été installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Yvon DOYEN ont été validés en séance du conseil communal du 03 décembre 2018 et a dès été installée en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude DESSORT, proclamé 2ème suppléant sur la « Liste du Maireur » a renoncé par une lettre adressée au conseil communal du 16 novembre 2018, à siéger au sein du conseil communal, en remplacement d'un élu ;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, a pris acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée Monsieur Jean-Claude Dessort en ces termes « Dans le cas où je serais amené, en tant que suppléant, à siéger au sein du Conseil Communal, je vous informe que je ne souhaite pas être conseiller communal » ;

Considérant que Madame Eliane Ratajczak, quatrième suppléante sur la « Liste du Maireur », a refusé de siéger au conseil communal ;

Considérant dès lors qu'en séance du 05 septembre 2019, le conseil communal prenait acte du courrier daté du 29 août 2019 par laquelle Madame Eliane Ratajczak s'exprimait comme suit :

« (...)».

J'ai bien reçu votre lettre du 27 août 2019 relative à la démission de Monsieur Philippe Urbain de ses fonctions de conseiller communal et par laquelle vous m'invitez en tant que 4ème suppléante de la « Liste du Maireur » à pourvoir à son remplacement.

Je vous informe par la présente que je ne désire pas siéger au sein du Conseil Communal.

(...) » ;

Considérant que Madame Nathalie LECOMTE a été invitée en sa qualité de cinquième suppléante, à prêter serment entre les mains du Président au conseil communal, dès lors que les conditions d'éligibilité et d'incompatibilités sont réunies ;

Considérant que Madame Nathalie LECOMTE a signifié par un courrier daté du 18/09/2019 son intention de ne pas siéger au conseil communal en s'exprimant comme suit : « *Je suis au regret de vous signaler que je ne pourrai occuper la fonction de Conseillère communale au sein du Conseil communal honnellois car mes occupations professionnelles actuelles ne me permettent pas de me libérer pour assumer cette fonction.*

(...) »

Considérant que Madame Caroline BRZEZINSKI a été invitée en sa qualité de sixième suppléante, à prêter serment entre les mains du Président au conseil communal, dès lors que les conditions d'éligibilité et d'incompatibilités sont réunies ;

Considérant que Madame Caroline BREZEZINSKI a signifié par un courrier daté du 17/09/2019 son intention de ne pas siéger au conseil communal en s'exprimant comme suit : « *Je me permets de vous signaler que, pour des raisons professionnelles, je ne souhaite pas occuper le poste de conseillère communale au sein de l'Administration Communale de Honnelles.*

(...) ».

Considérant que Madame Vanessa Blareau, septième suppléante, a été installée en qualité de Conseillère communale en séance du 03 octobre 2019 en remplacement de Monsieur Philippe URBAIN, démissionnaire, et ce notamment en vertu des dispositions de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Catherine LAMBIN, a été invitée en sa qualité de huitième suppléante à prêter serment entre les mains du Président au conseil communal, dès lors que les conditions d'éligibilité et d'incompatibilités sont réunies ;

Considérant toutefois que Madame Catherine Lambin, par un courrier daté du 24 janvier 2022, fait savoir qu'elle renonce à ses fonctions de Conseillère communal et s'exprime comme suit : « Je ne peux pas donner suite malheureusement à la demande. Pour plusieurs raisons, je dois refuser la place de conseiller communal. (...) »

PREND ACTE du courrier daté du 24 janvier 2022 par lequel Madame Catherine Lambin renonce à ses fonctions de Conseillère communale.

3. Budget communal pour l'exercice 2022 - service extraordinaire

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, présence ce point.

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le mardi 17 janvier 2022 entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **25/01/2022**,

DECIDE à 9 voix pour et 7 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M. conseillers/Liste du Maïeur**

Art. 1er :

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 :

Service ordinaire	
<u>Exercice propre</u>	
Recettes :	920.457,00
Dépenses :	958.577,81
Résultat négatif exercice propre :	38.120,81
<u>Exercices antérieurs</u>	
Recettes :	426.086,37
Dépenses :	0,00
<u>Prélèvements</u>	

Recettes :	38.120,81
Dépenses :	0,00
Résultat général	
Recettes :	1.384.664,18
Dépenses :	958.577,81
Boni global	426.086,37

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. Budget communal pour l'exercice 2022 - service ordinaire

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, présence ce point.

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le lundi 17 janvier 2022 entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **25/01/2022**,

DECIDE à 9 voix pour et 7 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M. conseillers/Liste du Maïeur**

Art. 1er :

D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2022 :

Service ordinaire	
Exercice propre	
Recettes :	6.335.250,76
Dépenses :	6.296.778,86
Résultat positif exercice propre :	38.471,90
Exercices antérieurs	
Recettes :	564.496,26

Dépenses :	158.205,77
Prélèvements	
Recettes :	0,00
Dépenses :	18.000,00
Résultat général	
Recettes :	6.899.747,02
Dépenses :	6.472.984,63
Boni global	426.762,39

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5. Budget 2022- Douzième provisoire : février 2022

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2022 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget 2022 ne sera pas voté en janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2022, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2021. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

6. CPAS - Budget 2022 - service extraordinaire

La Présidente du CPAS présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2022 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 20 janvier 2022 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget du CPAS 2022.

DECIDE à 9 voix pour et 7 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M. conseillers/Liste du Maireur**

D'approuver le budget extraordinaire 2022 du CPAS sauf pour l'article 12403/664-51

DECIDE à 9 voix pour et 7 voix contre

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 votent contre , à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M. conseillers/Liste du Maireur**

D'approuver l'article budgétaire concernant les travaux relatifs à la salle de réunion (article 12403/664-51).

7. CPAS - Budget 2022 - service ordinaire

La Présidente du CPAS présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du relative à l'élaboration du budget 2022 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 20 janvier 2022 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2022 ;

DECIDE à 9 voix pour et 7 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M. conseillers/Liste du Maireur**

D'approuver le budget ordinaire 2022 du CPAS

8. Renouvellement des GRD (Gestionnaire de réseau) – Electricité – Proposition de désignation

Madame Homerin, Echevine, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la ville/commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la ville/commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant qu'en sa séance du 05 juillet 2021, le conseil communal décidait à l'unanimité de :

► Initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.

► Définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

Electricité

- A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
- B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - ii. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - iii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - iv. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
- D. Offres et raccordements :
 - v. Nombre total d'offres (basse tension)
 - vi. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - vii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - viii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées :
 - ix. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - x. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - xi. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

- ▶ De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.
- ▶ De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville/commune sur leurs offres.
- ▶ De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de Honnelles.
- ▶ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

► De transmettre la présente d'appel public aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, et de faire une publication sur le site Internet de la Commune.

Considérant que seul ORES Assets a transmis sa candidature ; que celle-ci a été transmise le 12 octobre 2021 ;

Considérant que celle-ci débute par une mise en perspective des avantages et des forces d'ORES, avant d'aborder les différents critères et informations spécifiquement demandés dans l'appel.

Considérant que ce dossier de candidature est constitué des rubriques suivantes :

► un message introductif du Président du conseil d'administration et du Président du Comité de Direction d'ORES, résumant le projet en tant que gestionnaire du réseau de distribution, dans une approche axée sur la relation de proximité avec les Communes, le service public aux clients et la transition énergétique ;

► trois chapitres répondant aux différents critères définis par le conseil communal ;

► diverses annexes transmises pour compléter le dossier - dont notamment une note aux principes de gouvernance et de transparence appliqués par ORES - et répondant à certains critères de l'appel ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – De proposer la candidature d'ORES Assets à la CWaPE.

Article 2 – La présente délibération sera transmise à :

► CWaPE, route de Louvain-la-Neuve, 4 – Bte 12, à 5001 Namur.

► ORES Assets, Avenue Jean Mermoz, 14, à 6041 Gosselies.

9. Règlement Général de Police - Modifications

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente ce point.

Le conseil communal,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1^{er}, al 1^{er}, pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code Pénal, et l'article 23, § 1^{er}, 5^{ème} al, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le présent règlement permet aux communes de la zone de police des HAUTS-PAYS de lutter plus rapidement et plus efficacement contre la petite criminalité, contre certains troubles à la propreté, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ou contre les dérangements publics sur leur territoire ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 août 2020 d'approuver les termes du Protocole d'accord entre le Procureur du Roi compétent et la commune relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 août 2020 décidant d'approuver les termes du Règlement Général de Police de la Zone des Hauts-Pays (Livre I et Livre II).

Vu sa délibération du 29 septembre 2021 par laquelle il décidait des modifications aux suivants :

Article 74— HORECA / Débits de boissons/ Salles accessibles aux publics (SA)

Article 200 — Modalités de détention — Comportements interdits — Comportements à adopter (SA)

Article 55. — Émondage des plantations débordant sur la voie publique (SA)

Considérant que suite à une modification du Code civil entrée en vigueur le 01 septembre 2021, les règles en matière de troubles de voisinage prévoient désormais une procédure spécifique en cas de dépassement d'une plantation qui dépasse la limite séparative des propriétés ; qu'afin de régulariser la situation de l'article 55 du Règlement Général de Police, il y a lieu de supprimer le tiret 5 énoncé comme ceci « ne fasse saillie ou déborde sur les propriétés voisines ».

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les termes de ces modifications (article 55 du Règlement Général de Police - Suppression de l'article 5 énoncé comme ceci « ne fasse saillie ou déborde sur les propriétés voisines ».)

Article 2: La délibération du conseil communal sera transmise à :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police ;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix ;
- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la zone de Police des Hauts-Pays ;
- à Monsieur le Sanctionnateur de la Province de Hainaut ;
- aux Communes de la zone de police des Hauts-Pays.

10. Dotation zone secours - Fixation pour l'exercice 2022 du montant de participation

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant le projet de budget de la zone de secours Hainaut centre y compris les dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 194.678,63 € euros pour 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2022 ;

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2022 à l'article 351/43501 le montant de 194.678,63 euros pour financer la zone de secours ;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre.

11. SPW - Fonctionnement de la centrale d'achat unique - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement

Monsieur Crapez, Echevin, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le SPW passe et conclut différents marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, dans des domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que des véhicules, des vêtements de travail, du mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, fourniture de gasoil,... pour ses propres besoins et ceux des bénéficiaires de la centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le recours à ce marché est positif, n'entraîne aucune charge financière ni l'obligation d'y recourir et permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques en matière de fournitures et de services ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention d'adhésion intitulée "Centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie)" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achats de la Région wallonne (SPW) suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention d'adhésion.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle.

Article 3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

12. Chèques sport et culture 2022

Monsieur Bronchart, Echevin, présente ce point.

Le Conseil Communal, statuant en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant qu'il convient de promouvoir l'accès au sport et à la culture pour tous les Honnellois âgés de 3 à 18 ans (ayant droit) ;

Considérant que l'accès au sport et à la culture sera mis en œuvre par le biais de chèques ;

Considérant que le budget alloué pour la délivrance de chèques sport et culture est limité à la somme annuelle de 4.000,00 € maximum pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant que le chèque sport et culture est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune de Honnelles, au moment de l'introduction de la demande, et âgé de 3 à 18 ans au moment de la demande ;

Considérant que le chèque sport et culture est destiné à intervenir dans le montant de l'affiliation à un club sportif ou à une activité culturelle couvrant une année ; que ce club ou cette activité soit situé dans la commune ou non ;

Considérant que le montant de l'intervention est fixé à 25 euros du montant de la cotisation annuelle par ayant droit par année civile ; que ce montant de 25 euros est valable pour une seule cotisation.

Sur proposition du Collège Communal en date du 28 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **19/01/2022**,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le règlement fixant les conditions d'obtention des chèques sport/culture 2022 faisant partie intégrante de la présente délibération. et le formulaire de demande de chèques sports et culture 2022.

13. Activités initiées par les référents boîtes à livres - Ateliers scrapbooking/créatifs

Madame Carlier, Echevine, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant le projet de mise en place d'ateliers scrapbooking/créatifs dont la demande a été formulée par Laura Cucurnia, Référente boîte à livres d'Athis;

Considérant les propositions émises par Annabelle Fiévet, la Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale, ainsi que par Laura Cucurnia dont voici les modalités organisationnelles:

Temps : 2 heures maximum par atelier.

Quand/Où : Le 1^{er} mercredi du mois de 14 à 16 h à la salle communale. Pour débiter, un atelier par mois sera prévu, sans doute à partir de mars ou avril 2022 (en fonction du bulletin communal).

Prix : 3€/participant seront réclamés.

Participants: Ouvert aux Honnellois de 10 à 99 ans. Les référent(e)s boîtes à livres sont invités à y participer également, et aider à l'animation au besoin (même si c'est ponctuellement).

Nombre : 10 participant(e)s avec 1 animatrice (Laura Cucurnia).

Animatrice : Laura Cucurnia.

Thème : Lié soit aux livres ou à la période de l'année (aborder des thématiques spécifiques, ex : Noël).

But : Reprendre chez soi la réalisation ou l'offrir lors d'animations.

Boissons: Seront offertes par la commune (café, machine et eau) et servies par Laura.

Un planning des ateliers: Sera communiqué avant la parution du bulletin communal (1/2 page) et la publication sera également prévue sur la page Facebook de la Commune de Honnelles.

Le suivi : Sera assumé par Laura Cucurnia. Les inscriptions se feront par mail (à créer spécifiquement à cet effet, Mme Cucurnia s'en chargera).

Matériel : Matériel de base sera acheté et stocké par la commune (budget PCS). La liste du matériel de base sera communiqué à Annabelle dans les plus brefs délais par Laura pour qu'elle envisage l'achat pour début 2022. De plus, mettre une annonce sur la page Facebook de la Commune pour demander des dons de matériel.

La comptabilité: Sera tenue par Laura Cucurnia. Prévoir une convention de bénévolat en vue de formaliser cette collaboration (cf. projet en annexe). Il faudra prévoir une caisse de départ pour pouvoir collecter l'argent des participants et leur rendre la monnaie au besoin (30€).

Considérant le projet de convention de bénévolat à conclure avec Madame Laura Cucurnia, dans le cadre de la mise en place de ces ateliers;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1: D'approuver la convention de bénévolat à conclure avec Madame Laura Cucurnia concernant la mise en place des ateliers scrapbooking dans le courant de cette année 2022.

14. Commission d'accompagnement PCS programmée le 27/01/22 & mise à jour de la liste des membres

Madame Carlier présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale le jeudi 27 janvier 2022;

Considérant la liste actualisée des membres de la Commission d'accompagnement présentée ci-dessous :

- En jaune, apparaissent les partenaires qui sont invités car ils sont actifs dans le plan ou susceptibles de l'être par la suite.

- En vert, il s'agit des nouveaux ajouts qui sont également invités en 2022.

- Certains partenaires ne sont pas invités, mêmes s'ils sont actifs, car trop éloignés ou surchargés de travail.

Institution	Intervenant
Direction de la Cohésion Sociale du SPW	Madame Valérie Prignon
Administration communale de Honnelles	Mme Lauriane Carlier, Présidente de la Commission d'accompagnement
CPAS	Mme Brigitte Du Trieu, Présidente du CPAS - Mme N. Levant - Mme M. Thibeau - Mme R. Poelaert - Mme A. Bouchez
Accueil extrascolaire de la commune de Honnelles	Mme Camille Dupont
ASBL L'Appui	Mr Didier Desoil
ATL	Mr Michaël Matot, Coordinateur ATL
BHP Logements	Mme Wilda Bozard
CCCA	Mr Jean-Pierre Gobert, Président du CCCA
CRH La Goutrielle	Mr D. Sclacmender, Directeur - M.r A. Vanbellaiengh, Coordinateur
Forem	Mme Florence Lemaire
Handicity	Mme Carine Burgeon
Le Roseau Vert	Mr Liévin, Coordinateur général
L'Observatoire de la santé de la Province de Hainaut	Mme Bérengère Lens
Mission Régionale pour l'emploi de Mons-Borinage	Mme M. Spanooghe, Directrice
ONE	Mme Isabelle Sevrin, TMS
Parc Naturel des Hauts-Pays	Madame Sylvie Denis
Plan de Cohésion Sociale de Dour	Mme V. Urbain, Cheffe de projet PCS
Plan de Cohésion Sociale de Quiévrain	Mme J. Henni, Cheffe de projet PCS
Police de Dour	Mme Virginie Michez, Service d'Assistance d'Aide aux Victimes
Proaction	Madame Catherine Brasseur
Service Hainaut Cinéma de la province du hainaut	Madame Anne Saint-Moulin
Fondation contre le cancer	Madame Laurence Brulez
Espace culturel provincial de la Hestre	Monsieur Xavier Rousselet
Service Hainaut Seniors de la Province de Hainaut	Monsieur Frédéric Patty, Coordinateur
L'ASBL Transvia	Mme Annick Duchâteau
L'IEPSCF Dour	Mr J. Dumont, Directeur général f. f. - Mr G. Facxin
L'ASBL La Ligue Alzheimer	Madame Sandrine Techy, Chargée de projets
Monsieur Bernard Paget, Conseiller communal	

PREND ACTE de la liste des membres actualisée de la Commission d'accompagnement au Conseil communal de janvier 2022 du Plan de Cohésion Sociale.

15. Pour info : Approbation DGO5 - MB2 - 2021

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil Communal prend acte de l'approbation par la DGO5 de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2021 de la Commune de Honnelles votées en séance du Conseil communal en date du 28 octobre 2021.

16. Pour info : DGO5 - Approbation du règlement de la taxe immondicie - exercice 2022

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil Communal prend acte de l'approbation du 22 décembre 2021 par la DGO5 de la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2021 établissant la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices - exercice 2022.

17. Wallonie en Fleurs 2021 – une 3ème fleur pour Honnelles

Madame Homerin, Echevine en charge de l'environnement, présente ce point.

Cette année, 44 communes et 9 associations locales ont participé au Label « Wallonie en Fleurs » 2021

La commune de Honnelles a l'honneur d'obtenir 3 fleurs cette année.

18. Approbation du procès verbal du 8 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 est voté à 9 voix pour et 7 abstentions.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M. conseillers/Liste du Maieur**

19. Questions - Réponses

Question de Monsieur Moreau à Monsieur le Bourgmestre, mais plus globalement au Collège et au Conseil concernant la crise énergétique:

Monsieur Moreau attire l'attention sur la hausse des coûts liés à l'énergie et la difficulté pour les citoyens d'y faire face.

Il demande que le Collège, au nom du Conseil communal et en accord avec celui-ci, interpelle les autorités compétentes afin d'expliquer cette problématique grandissante tenant compte à la fois de la particularité de la Commune de Honnelles et de l'inquiétude du citoyen face à cette crise.

Le bourgmestre s'inquiète de cette situation exponentielle. Il souligne les efforts du Gouvernement wallon face à cette nouvelle crise. Le bourgmestre insiste pour que le Conseil communal soit le relais, cette instance étant la plus proche du citoyen. Le Collège va aussi étudier des pistes de solutions afin de renforcer le pouvoir d'achat des Honnellois. Il rappelle que le CPAS est aussi en mesure d'apporter différentes aides matérielles et financières.

Monsieur Paget demande de pouvoir consulter le courrier qui sera transmis aux instances supérieures, tout en insistant sur le fait que le plupart des Honnellois n'ont d'autre choix que de se chauffer au mazout.

Question de Monsieur Benjamin Lembourg à Monsieur le Bourgmestre concernant les problèmes d'approvisionnement en eau de la rue de Sebourg

"Chers Collègues,

Ils sont véritablement à bout.

Des citoyens de la rue de Sebourg à Roisin ont l'eau de leur robinet qui affiche régulièrement une couleur brunâtre.

Certains en sont réduits à utiliser de l'eau en bouteille pour les tâches quotidiennes, telles que laver les légumes ou pour l'hygiène corporelle comme pour se brosser les dents.

Huit plaintes ont été déposées par des habitants excédés.

La ministre wallonne de l'environnement a été interpellée au Parlement wallon, elle a expliqué que la couleur de l'eau était due à sa stagnation dans les canalisations, vu le faible nombre de raccordements dans la rue.

Face au problème, la SWDE explique que la seule solution est de purger régulièrement.

La SWDE a commandé un mécanisme de purgeur automatique afin de résoudre de manière structurelle le problème rencontré par les clients rue de Sebourg. En règle générale, les délais pour la livraison de telles pièces est d'un à deux mois.

L'Administration communale a-t-elle pris connaissance de la situation ?

La SWDE compte-t-elle œuvrer en collaboration avec la commune afin de mettre la solution rapidement en œuvre ?

Je vous remercie pour votre réponse".

Le bourgmestre signale que ce problème était déjà réglé avant même qu'il ne soit discuté en commission au Parlement. Les habitants de la rue de Sebourg ont effectivement contacté l'Administration communale pour faire part des soucis rencontrés. Le bourgmestre s'est chargé de faire le relais auprès de la SWDE afin de débloquer la situation. Une purge est réalisée régulièrement dans l'attente d'une solution plus pérenne (purgeur automatique).

Question de Monsieur Benjamin Lembourg à Monsieur le Bourgmestre concernant les problèmes de mobilité

"Chers Collègues, Madame l'Echevine de la Mobilité,

Sur notre territoire déjà très enclavé, les habitants de Honnelles subissent depuis plusieurs mois d'importants dysfonctionnements des lignes de bus.

Les étudiants, notamment, ont beaucoup de mal à se rendre en classe.

Aussi à Honnelles, les jeunes en milieu rural passent nettement plus de temps dans les transports que les jeunes urbains.

L'un des points négatifs pour les élèves des zones rurales est la durée plus longue de leur trajet entre leur domicile et leur lieu d'études.

Nous avons besoin de ces transports en commun pour notre commune rurale.

La voiture est centrale dans nos vies, et pour cause : il n'y a quasiment pas de bus, le week-end.

C'est un vrai problème, il va falloir le régler.

On nous demande – à juste titre – de réduire notre utilisation de la voiture mais ici c'est bien souvent notre unique solution.

J'entends souvent :

« Pour aller à ma formation, j'ai besoin de ma voiture.

Pour aller au travail, pareil, voiture.

Pour aller faire des courses, ou si je veux aller en ville, j'ai besoin de ma voiture. »

Les tristes constats du transport en commun dans les zones rurales.

C'est un problème pour nous, c'est un problème pour nos familles honnelloises qui sont obligées d'avoir plusieurs voitures.

Mais je crois que ça ne concerne pas uniquement notre commune, mais beaucoup de gens en Wallonie qui vivent à la campagne.

Voici les lignes concernées :

ligne d'Autobus 7 direction sens MONS – QUIEVRAIN

ligne d'Autobus 8 direction DOOR-ATHIS-ERQUENNES.

Ligne n°28 Saint-Ghislain – Roisin

Ligne n°29 Quiévrain – Roisin

Une offre dense, de qualité et facile d'utilisation est avant tout la résultante d'acteurs qui se sont emparés de leurs prérogatives et ont cru aux transports en commun pour des raisons pratiques et écologiques.

Quels sont vos actions pour l'amélioration de l'offre des transports en commun ?

Pouvez-vous interpeller les autorités compétentes en faveur d'une réforme des transports en commun dans notre zone rurale ?

Quelle est votre vision mobilité à long terme pour notre commune ?".

Le bourgmestre informe que la commune a été très réactive, le projet concernant le volet TEC étant en rédaction. Concernant les retards, il invite les citoyens à faire part des problèmes rencontrés à la Commune qui elle-même fera remonter l'information auprès du TEC. Pour ce qui est de l'amplitude des plages horaires, selon les comptages effectués, il semble que cela ne soit pas le service le plus utilisé par la population honneloise. Une solution envisagée est une solution "à la demande", un service de proximité qui intervient directement auprès du citoyen au prix du TEC. Enfin, les horaires devraient être revus en octobre.

Le bourgmestre précise que des abris seront aussi installés dans certains villages afin que les usagers puissent disposer d'un minimum de confort. Des racks à vélos seront aussi prochainement installés, facilitant là aussi les déplacements vers les arrêts de bus.

Il précise aussi que des avancées majeures ont été réalisées. Ainsi, un bus à Honnelles, complète l'offre du TEC.

Question de Madame Pype à Monsieur Bronchart concernant des aménagements à La Roquette

Madame Pype revient sur l'évacuation des gravats et de la cabine électrique vétuste sur le site de La Roquette à Montignies/Roc. Elle souhaite obtenir une information quant aux aménagements souhaités.

Monsieur Bronchart fait les rétroactes de ce dossier tant en ce qui concerne la cabine que les pavés, soit un coût de 10.000€ sur le budget 2021.

Une fois les pavés retirés, il sera étudié la possibilité d'agrandir le parking tant celui-ci est étiqueté.

Question de Monsieur Paget à Monsieur Crapez au sujet de l'amiante dans les canalisations

Monsieur Paget revient sur un reportage dénonçant la présence de particules d'amiante dans les vieilles canalisations d'eau potable. Il souhaite avoir une vue d'ensemble des canalisations concernées, d'une part, et qu'un courrier soit adressé aux citoyens concernés par cette problématique, d'autre part.

Monsieur Crapez signale que le directeur de la SWDE a réalisé un cadastre des communes concernées. La commune attend donc un feed-back.

Monsieur le Bourgmestre rassure en stipulant que les données seront publiques et ce, dans un souci de transparence.

Question de Monsieur Paget à Monsieur Lemiez concernant la problématique de l'amiante dans les écoles

Monsieur Paget questionne le bourgmestre concernant une demande qu'il a déjà formulée à plusieurs reprises dans le cadre de la présence d'amiante dans les écoles.

Il souhaite obtenir un cadastre.

Monsieur le Bourgmestre rappelle à Monsieur Paget que ce cadastre a déjà été réalisé durant une mandature précédente.

Ces rapports seront soumis à un prochain Conseil communal.

Monsieur Dupont insiste sur les dangers potentiels de l'amiante au sein de l'épicerie sociale, les Eternit étant en mauvais état.

Le bourgmestre y sera attentif et rappellera au propriétaire ses obligations en la matière.

Question de Monsieur Doyen à Monsieur Lemiez concernant la liaison Internet sur la Commune de Honnelles

Monsieur Doyen interpelle le bourgmestre et s'interroge du suivi de la réunion récente de Monsieur George-Louis Bouchez dans le cadre des problèmes rencontrés par la commune en matière de connectivité.

Le bourgmestre signale que cette réunion étant privée, il n'y a pas lieu d'y répondre.

Monsieur Doyen reformule alors sa question et s'interroge dès lors sur les raisons du manque de réactivité politique face à cette problématique. Il fustige aussi les problèmes rencontrés lors de la diffusion des débats du Conseil communal sur le Net.

Le bourgmestre insiste sur le fait qu'une nouvelle armoire va être placée sur Autreppe afin d'améliorer la couverture. Pour Marchipont, des discussions sont en cours. Le réseau a été amélioré à la rue du Bois à Roisin. D'autres projets sont à l'étude.

Le président rappelle que les séances du Conseil sont diffusées par la suite et qu'elles peuvent être vues sans le moindre problème.

Madame Blareau attire l'attention du bourgmestre sur la possibilité d'ajourner des points si l'enregistrement n'est pas effectué correctement.

HUIS CLOS pour les points de 20 à 46